

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 018/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-03

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

17/05/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Catherine DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : MISE EN PLACE AVEC LE SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

M. le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour la réalisation des missions d'instructions des demandes d'autorisation des droits du sol (ADS).

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2015, c'est le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui, par le biais de son service ADS, assure l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol pour le compte des 36 Communes membres des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Le coût de ce service était jusqu'à présent intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses Communes membres. Aussi et afin de clarifier juridiquement ces remboursements ainsi que les demandes particulières de certaines Communes, il est proposé que les missions du service ADS du SOL soient, dès le 1^{er} janvier 2023, remboursées par les Communes directement au SOL.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de remboursement et afin de préciser les modalités d'instruction du droit des sols par le service ADS, il convient de mettre en place une convention entre la Commune et le SOL. C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place avec le SOL de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, et ce, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et à l'année que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

